

Image not found or type unknown



Convention de transmission

Par **catphil**, le **10/10/2016 à 15:46**

bonjour, j'ai signé une convention de transmission à la banque postale en 2011. ma conseillère me dit aujourd'hui, que cette convention n'existe plus et que je dois en prendre une nouvelle, celle-ci payante. suis-je obligée de prendre cette nouvelle convention ou puis-je garder la mienne prise en 2011 ?

Par **Visiteur**, le **10/10/2016 à 16:03**

Bjr,
Vous évoquez bien vos comptes ?
Cette convention ne sert à rien car elle ne prévaut jamais sur le règlement civil (juridique) et fiscal d'une succession.
A mes yeux, c'est de l'argent dépensé pour pas grand chose !

Par **catphil**, le **10/10/2016 à 16:11**

merci pour votre réponse, mais est-ce que vous pensez que ma première convention que j'ai prise en 2011 et qui était gratuite, est toujours valable ?

Par **Visiteur**, le **10/10/2016 à 16:24**

Si elle ne mentionne rien en terme de validité, oui.
A moins que la BP vous adresse un courrier justifiant juridiquement sa caducité.

Par **catphil**, le **10/10/2016** à **16:38**

merci